



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

17/09/2026

AFFICHEE LE :

17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 33

DATE D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION

25 septembre 2026

L’an deux mil vingt six, le 23 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Alexia ATCHIRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Marine THOMAS, André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED

ABSENTS :

PROCURATIONS : Clément HUYGHE à Bérengère DAUVIN, Murielle DUVET à Joël JEANNE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D’ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS PLURIANNUELLES D’OBJECTIFS ET DE MOYENS

DELIBERATION N° **DELIB-2026-114**

RAPPORTEE PAR : Madame Emmanuelle LEPETIT

La mise à disposition de locaux et équipements sportifs par une collectivité territoriale au profit d'une association est régie par le droit commun. Ainsi, la mise à disposition d'un équipement sportif communal, lequel relève du domaine public, s'opère dans le cadre d'un contrat d'occupation du domaine public.

Aux termes de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Ce contrat précaire et révocable compte tenu de sa nature sera identique pour chaque association qui utilise une des infrastructures sportives de la ville. Les bénéficiaires de cette convention étant des organismes à but non lucratif, une mise à disposition leur est proposée afin de faciliter et de promouvoir la pratique sportive sur le territoire de la ville.

Par ailleurs, il ressort de la réglementation en vigueur que pour toute association dont le montant de subvention versée par une collectivité est supérieur à 23 000 €, la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est obligatoire. Toutefois, il est proposé d'élargir ce dispositif à toutes les associations subventionnées qui interviennent sur le territoire mondevillais. Dans ce cadre, une convention type est proposée en pièce jointe.

Ainsi, les associations actuellement concernées par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens précitée sont les suivantes :

- Association CAEN SUD GR ;
- Association FOOTBALL GAELIQUE DE MONDEVILLE ;
- Association LES CORSAIRES DE BADMINTON ;
- Association ROPSTYLERS ACADEMY ;
- Association MONDEVILLE TENNIS DE TABLE ;
- Association USONM FOOTBALL ;
- Association MONDEVILLE GYMNASIQUE SPORTS POUR TOUS ;
- Association USOM TENNIS ;
- Association USOM PLONGEE ;
- Association MONDEVILLE PETANQUE ;
- Association USOM NATATION ;
- Association USOM KARATE ;
- Association USOM JUDO ;
- Association USOM CYCLOTOURISME ;
- Association USOM BASKET ;
- Association USOM ATHLETISME.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les conventions types de mise à disposition ainsi que celle relative aux objectifs et aux moyens jointes en annexe de la présente délibération.

Après consultation de la Commission Sport, culture, lecture publique et évènementiel qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2026,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les projets de conventions types de mise à disposition d'équipements sportifs aux associations ainsi que celle relative à la fixation d'objectifs pluriannuels et de moyens jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations concernées ainsi que tout acte s'y rapportant afin d'en assurer la bonne exécution.



VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	33	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET